

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 11 DÉCEMBRE 2025)

Date de convocation :

Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 23
Nombre de délégués votants : 31
Nombre de pouvoirs : 8

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 11 décembre 2025 à 18 heures 00, au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents :

M. AUSSANT Claude, M. BARBAN Jean-Louis, Mme BARRAQUÉ Anne-Marie, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CARREY Daniel, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean-Paul, Mme CASSOU Sylvie, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, M. LABERNADIE Patrick, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LÉGLISE Vincent, M. LOUSTAU Christian, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOURTEROT Josiane, M. PARIS Rémi, Mme POUYEMIROU-BOUCHET Nadège, M. SANZ Alain

Pouvoirs :

Mme BERGES Isabelle donne pouvoir à M. PARIS Rémi
Mme CLAVIER Hélène donne pouvoir à M. AUSSANT Claude
M. ESQUER Philippe donne pouvoir à Mme MOURTEROT Josiane
Mme MOULAT Monique donne pouvoir à M. LABERNADIE Patrick
M. PINOUT Bernard donne pouvoir à M. CASAUBON Jean-Paul
M. REGNIER Jean-François donne pouvoir à M. BARBAN Jean-Louis
M. SASSOUBRE Guy donne pouvoir à M. LOUSTAU Christian
M. VISSE Bernard donne pouvoir à M. MARTIN Fernand

Absents ou excusés :

M. CACHELOU Yoann, M. GABASTON Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. BEROT-LARTIGUE Michel

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'ACTION DE CITOYENNETÉ NUMÉRIQUE

RAPPORTEUR : M. CASAUBON Jean-Paul, Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°64-2023-04-25-00006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte La Fibre64,

Vu la délibération n°2023-73 du 01 juin 2023 relative à l'emploi d'un conseiller numérique mutualisé,

Considérant le programme d'actions éducatives pour les collégiens (PAEC) 2025-2026 proposé par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

La sensibilisation à la citoyenneté numérique est l'une des actions récurrentes du programme d'actions éducatives pour les collégiens (PAEC) proposée chaque année à

l'ensemble des collèges du département des Pyrénées-Atlantiques. Le PAEC est un document d'orientation stratégique qui définit les grands axes qui structurent l'offre éducative départementale en partenariat avec la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN).

Le Département a confié au Syndicat Mixte La Fibre64 l'organisation et la réalisation de l'action « citoyenneté numérique ». Chaque année, ce sont plus de 3000 élèves de 6ème et de 5ème des collèges privés ou publics du département qui bénéficient d'une sensibilisation aux pratiques numériques sur Internet, les réseaux sociaux, etc.

Partenaires du réseau local d'inclusion numérique « Haut Béarn », les Communautés de communes du Haut-Béarn et de la Vallée d'Ossau bénéficient du dispositif national « conseillers numériques France services » et emploient, à ce titre, une conseillère numérique mutualisée entre leurs deux institutions.

Après une période d'observation de l'action « citoyenneté numérique » avec des conseillers numériques de La Fibre64, les deux Communautés de communes souhaitent que leur conseillère numérique mutualisée devienne partenaire de cette action aux côtés de La Fibre64, comme le sont les médiateurs numériques du réseau cyberbases de la Communauté de communes Lacq-Orthez ou du centre social de Monein.

Au regard des demandes annuelles formulées par les collèges du département, la conseillère numérique mutualisée pourra être mobilisée pour intervenir auprès d'un ou plusieurs collèges, privé ou public, des deux territoires. Conformément au dispositif « conseillers numériques France services », ces interventions seront réalisées à titre gratuit.

Les modalités d'intervention sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DÉCIDE** de valider le projet de convention entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et les Communautés de communes du Haut-Béarn et de la Vallée d'Ossau ;
- APPROUVE** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et les Communautés de communes du Haut-Béarn et de la Vallée d'Ossau telle qu'annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE** le Président à signer la dite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté

30 voix pour

1 voix contre

Robert DAGUERRE

Le Président,
Jean-Paul CASAUBON



Convention de partenariat entre La Fibre64, la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau et la Communauté de communes du Haut-Béarn dans le cadre de la citoyenneté numérique

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Le Syndicat Mixte La Fibre64 représenté par Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Président, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil syndical n°9-2024-09-20 en date du 20 septembre 2024, désigné ci-après par le terme **LA FIBRE64**

d'une part,

et

- La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, représentée par Monsieur Jean-Paul CASAUBON, Président, habilité par délibération en date du , désignée ci-après par le terme **LA CCVO**

et

- La Communauté de communes du Haut-Béarn, représentée par Monsieur Bernard UTHURRY, Président, habilité par délibération en date du , désignée ci-après par le terme **LA CCHB**

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est la réalisation, par la conseillère numérique mutualisée par la CCVO et la CCHB, d'intervention(s) dans le cadre de l'action « Citoyenneté numérique » inscrite dans le programme d'actions éducatives pour les collégiens (PAEC) au sein des collèges dépendant de son secteur d'intervention. Ces interventions feront suite à une première phase d'observation d'intervenants durant l'année scolaire 2025-2026.

Organisation de l'action

La Fibre64 est l'organisateur de cette action pour le compte du Département des Pyrénées-Atlantiques

<https://www.le64.fr/liste-publications/guide-paec-2025-2026> OCTOBRE 2025

Interventions confiées

La conseillère numérique pourra être mobilisée pour intervenir auprès d'un ou plusieurs Etablissements publics locaux d'enseignement (EPLE) des territoires de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau et de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, pour mener des actions de sensibilisation à la « citoyenneté numérique» inscrite dans le cadre du PAEC.

Au cours de l'année scolaire 2025-2026, ces interventions seront limitées aux :

- Collège Barétous, 2 place Pierre Aristouy - 64570 Arette.
- Collège d'Aspe, Rte d'Espagne, 64490 Bedous

Dans le cas d'une reconduction de la convention, le nombre d'interventions ne sera plus limité mais fera l'objet d'une concertation annuelle au regard des collèges de la CCVO et de la CCHB inscrits à l'action citoyenneté numérique.

Elèves et classes concernées

Les interventions seront destinées aux élèves de niveau 6^{ème} ou 5^{ème} en fonction des demandes des collèges, à raison d'une intervention par classe.

Objectifs pédagogiques

Les objectifs pédagogiques sont définis annuellement par La Fibre64 dans le cadre d'un échange avec ses partenaires, ils seront portés à connaissance de la conseillère numérique.

La participation des élèves et la création d'espaces de paroles sont visées. La conseillère numérique apportera des connaissances et adoptera une posture d'animation, d'écoute et d'accompagnement.

Cadre d'intervention exceptionnel

Dans le cadre d'une période de fermeture partielle ou totale d'établissements liée à toute crise sanitaire, la conseillère numérique pourra être amenée à intervenir à distance. Les modalités d'intervention seront précisées en amont des interventions.

ARTICLE 2 : Engagements des parties

LA FIBRE64 s'engage à :

- Définir le cadre des interventions conformément à l'article 1 ;
- Gérer administrativement les inscriptions des établissements à l'action citoyenneté numérique ;
- Mettre à disposition de La conseillère numérique les conditions logistiques et matérielles pour la réalisation des interventions ;
- Informer la CCVO et la CCHB des établissements demandeurs d'une action de citoyenneté numérique auprès de leurs élèves et les niveaux et nombre de classes concernés dès inscription desdits établissements ;
- Fournir les dates, lieux et horaires des interventions à la conseillère numérique au plus tard 5 jours ouvrés avant la date de la première intervention ;
- Coordonner les interventions dans l'ensemble des collèges du département avec les prestataires retenus ;
- Faire office d'interlocuteur privilégié entre la CCVO, la CCHB et le collège pour le bon déroulement des interventions ;
- Réunir les différents prestataires/intervenants à l'issue de l'année scolaire ou pendant l'année scolaire pour réaliser : des points d'étape, des temps d'échanges d'expériences entre tous les intervenants et/ou un bilan de l'action (environ 1j/trimestre) ;
- Mettre à jour les informations relatives à cette action sur le site : <https://numerique-educatif.lafibre64.fr>

LA CCVO et la CCHB s'engagent à :

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour réaliser les interventions prévues via la mobilisation de leur conseillère numérique auprès des élèves ;
- Respecter les objectifs pédagogiques spécifiques et contenus pédagogiques définis annuellement ;
- Privilégier des outils d'animation participatifs ;
- Communiquer les supports de l'intervention auprès de La Fibre64 (a minima dix jours avant la première intervention) qui pourra les mettre en ligne sur le site ressource <https://numerique-educatif.lafibre64.fr> ;
- Transmettre les supports aux enseignants présents ;
- Faire renseigner par chaque classe le sondage e-citoyenneté en ligne fourni par La Fibre64 sur les équipements et usages des collégiens ;
- Imprimer et apporter des affiches dans chaque établissement de « net écoute » et « non au harcèlement » ;
- Evaluer l'action par la participation au bilan d'expérimentation et aux temps proposés par La Fibre64.

ARTICLE 3 : Modalités d'intervention

Les interventions de la conseillère numérique seront réalisées à titre gratuit conformément aux engagements de la CCVO et de la CCHB dans le cadre de leur conventionnement avec l'agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) pour le dispositif « Conseillers Numériques France service ».

ARTICLE 4 : Evaluation et bilan de la convention

Un temps de travail sur le bilan et l'évaluation de l'action sera proposé chaque année à l'ensemble des parties prenantes dont la CCVO et la CCHB. Des temps de travail intermédiaires pourront être proposés (environ 1j/trimestre).

ARTICLE 5 : Assurance – responsabilité

Les interventions de la conseillère numérique seront conformes aux règlements intérieurs des établissements publics locaux d'enseignements (EPLE) et relèveront de sa responsabilité pleine et entière.

Durant les interventions, les élèves sont sous la responsabilité d'un adulte du collège. La présence d'un adulte du collège (enseignant, CPE) est indispensable pour la réalisation des interventions.

ARTICLE 6 : Communication

La CCVO et la CCHB s'engagent à faire apparaître, sur leurs principaux documents informatifs ou promotionnels (papier ou numérique) le partenariat avec le Département et La Fibre64, au moyen de l'apposition des logos du Département des Pyrénées-Atlantiques et de La Fibre64.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an. Elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction sauf si l'une des parties y met

un terme à la fin de la durée initiale ou de tout renouvellement en respectant un préavis de deux (2) mois.

À tout moment la présente convention pourra être modifiée par avenant après accord des 2 parties.

Article 8 – Règlement des litiges

Dans le cas où un différend surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action devant la juridiction compétente, soit le tribunal administratif de Pau.

Fait à Pau, le
en trois exemplaires originaux

Pour LA FIBRE64

Pour LA CCVO

Pour LA CCHB

Nicolas PATRIARCHE
Président

Jean-Paul CASAUBON
Président

Bernard UTHURRY
Président